

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021 – 19H00

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs Claude DURAY, Maire, Noël CADET – 1^{et} Adjoint au Maire, Emilie ROUGIER – 2^{ème} Adjointe au Maire, Jean RONZATTI – 3^{ème} Adjoint au Maire, Céline JOLY – 4^{ème} Adjointe au Maire, Aurore BERTAUX, Florianne FALOLA CHOUACHI, Caroline LEICHT, Patrice JACQUIER Cyril PELOSO, Stéphane PERRIER, Alain REGAUDIAT, Sandrine POIGNET, Laurent VERNAZ, Mathieu CICERI

Absent excusés: Gérard TANTOLIN (pouvoir à Claude DURAY), Mélanie DALLA-COSTA (pouvoir à Céline JOLY), Alain FINA (pouvoir à Sandrine POIGNET), Emilie DEGLISE FAVRE (pouvoir à Florianne FALOLA CHOUACHI)

Secrétaire de séance : Caroline LEICHT

Assistait également à la réunion : Sébastien GAUDET, secrétaire général de la Mairie

Monsieur Le Maire propose d'approuver le compte rendu de la réunion du 11 juin 2021, ce qui est accepté à l'unanimité.

Il propose également d'ajouter un point à l'ordre du jour :

> Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification à l'ordre du jour.

Caroline LEICHT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

FONCTIONNEMENT

Mise en place d'un numéro d'astreinte pour la Mairie

Rapporteur: Noël CADET

Noël CADET indique que la Mairie de Frontenex a mis en place un numéro d'astreinte afin de pouvoir traiter les demandes exceptionnelles des Frontenexois et Frontenexoises, en dehors des heures normales de présence du secrétariat de Mairie. Le fonctionnement est simple : en cas de problème important, ou pour signaler un évènement exceptionnel (exemples : rupture de canalisations, inondations, vandalisme sur un bâtiment ou espace public ...) qui pourrait porter atteinte aux personnes ou aux biens, et qui ne concerne pas les services de secours ou de gendarmerie, les administrés doivent composer le 06.99.13.94.27 et laissez un message.

Il rappelle que la réflexion est partie sur des problèmes de débordements d'eau de ruissellement dans un lotissement et que les riverains n'arrivaient pas à joindre la Mairie.

L'élu d'astreinte (le Maire et les Adjoints au Maire à tour de rôle) jugera du degré d'urgence et rappellera pour faire part de la suite apportée.

Ce numéro sera intégré dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Laurent VERNAZ souligne la responsabilité incombant à l'élu quant à la suite à donner à certains appels.

Sandrine POIGNET demande si les mails importants qui peuvent intervenir durant les week-ends seront reçus sur ce téléphone.

Noël CADET indique que ce n'est pas une orientation choisie.

Cyril PELOSO demande si des procédures ont été mises en place pour les élus pour leur permettre de répondre aux différents appels importants. Noël CADET répond par la négative mais indique que cela sera travaillé.

Permanences du samedi matin

Rapporteur: Claude DURAY

Claude DURAY rappelle la mise en place des permanences Maire/Adjoints le samedi matin de 9h00 à 11h00 sur rendez-vous.

Noël CADET complète en indiquant que ces permanences n'ont que peu de succès mais qu'il est important de le rappeler aux administrés.

CRISE DE LA COVID-19

Fin du fonctionnement du centre de vaccination

Rapporteur: Claude DURAY

Claude DURAY fait un bilan du fonctionnement du centre de vaccination dans l'annexe de la salle polyvalente qui a fermé ses portes le 29 juin.

L'Agence Régionale de Santé a autorisé la réalisation des 2èmes injections avant la fermeture.

Sur 11 journées d'ouverture, 964 doses de vaccins ont été administrées et désormais, seules les communes de Beaufort et d'Albertville offrent une possibilité de vaccination avec pour cette dernière, même si le rythme s'essouffle, une possibilité d'accueillir entre 600 et 700 personnes par jour.

Claude DURAY évoque le mail de remerciement d'Emmanuel LOMBARD, Vice-Président d'ARLYSERE en charge de ce dossier, à l'attention de tous les acteurs de ce centre de vaccination frontenexoix (les élus et agents communaux, le corps médical local, La Croix Rouge, l'association de covoiturage du Canton de Grésy sur Isère).

TRAVAUX

Point sur les travaux

Rapporteur: Jean RONZATTI

Jean RONZATTI, Adjoint au Maire en charge des Travaux, fait un point sur les travaux réalisés et programmés prochainement :

- > L'aménagement du giratoire a été finalisé ce jour avec la pose des derniers cailloux et permet d'avoir un ensemble esthétique et apprécié avant le passage du Tour de France.
- > Sur les travaux de la salle polyvalente, deux réunions de travail ont eu lieu avec le maître d'œuvre, le bureau d'études NG TECH et permettront d'organiser une commission spécialement dédiée à ces travaux (cuisine et sanitaires) fin août, afin de choisir les matériaux et les couleurs. Après ce calage en septembre, le lancement de la consultation des entreprises pourra intervenir en octobre.
- L'opération de rénovation du local des 4 Chemins a réellement démarré la semaine dernière avec la pose des cloisons du futur sanitaire, une partie de l'électricité, le carrotage pour le passage de réseaux, ainsi que la création d'un seuil d'entrée répondant aux normes handicapées. Le phasage actuel des travaux devrait permettre une installation de la sage-femme début septembre.
- L'entreprise SERTPR a engagé les travaux de suppression de deux places de stationnement, le long de la rue des Tilleuls, à côté de l'entreprise de charpente, afin de prolonger la piste cyclable, sécurisant ainsi les cyclistes.
- > Un constat d'huissier a été réalisé, préalablement à la démolition partielle et reconstruction d'un mur, rue Piquand, sur la maison JANNOT qui a été acquise par voie de préemption par la Commune. Les travaux pourraient se dérouler fin août-début septembre.
- > Il indique avoir recensé tous les travaux réalisés ces dernières années afin de les inspecter avant la fin de la période décennale pour relever d'éventuelles anomalies. Il faudra ainsi se pencher sur le centre médical/restaurant scolaire en 2022.
- > L'entreprise ROMANET a percé ce jour des ventilations hautes dans le salon de coiffure de l'immeuble « Le Grand Roc » afin de régler des problèmes de condensation.

Point sur les services techniques

Rapporteur: Jean RONZATTI

Jean RONZATTI, Adjoint au Maire en charge des Services Techniques, fait un point sur l'activité des services techniques:

- Concernant la propreté urbaine, après une préparation par les services techniques (suppression des herbes le long des trottoirs et des murettes), l'entreprise PLB a balayé durant une journée une majeure partie des rues de Frontenex
- ➤ Le camion IVECO, qui a été acheté par la Commune en 2006, est en réparation car il est tombé en panne à cause du démarreur fin de semaine dernière. D'autres travaux sont également nécessaires (siège, carrosserie...). Il conviendra de réfléchir à son remplacement.
 - Claude DURAY remercie Jean RONZATTI pour le prêt de son camion pour assurer un transport de matériaux durant cette panne.
- > Avec le concours d'un emploi d'été, les services techniques ont nettoyé au karcher tous les abords de l'Eglise (pavés, bancs).

➤ Sur proposition de Jean RONZATTI, le Conseil Municipal valide l'acquisition d'une cuve de 1 000 litres (1 960 € HT), pour les services techniques afin de stocker du gazole non routier (GNR) pour l'usage des deux tracteurs. Sur demande de Laurent VERNAZ, Jean RONZATTI souligne que ce sont des cuves double-peau et qui font donc office de rétention.

Point sur l'assainissement

Rapporteur: Jean RONZATTI

Jean RONZATTI, Adjoint au Maire en charge de l'assainissement, fait un point sur l'assainissement :

- L'entreprise BERTHOD, mandatée par ARLYSERE, a entrepris depuis fin juin la mise en séparatif des réseaux d'assainissement depuis la dernière maison de la rue de Cléry jusqu'à la parcelle avant le virage qui rejoint la rue Piquand. Un devis pour un avaloir d'eaux pluviales a été demandé par la Commune à l'entreprise.
- > L'entreprise ATP, mandatée par la Communauté d'Agglomération, a réparé un branchement particulier cassé dans la rue Piquand, en fin de semaine dernière.

A 19h30, Mathieu CICERI rejoint la séance.

Claude DURAY en profite pour faire part d'une décision concernant le fonctionnement entre élus.

Il propose de diffuser de nouveau le compte rendu des réunions de municipalité (maire et adjoints au maire) dans un souci d'une meilleure communication des affaires de la commune. Par contre, si un élu utilise ces informations « internes » à mauvais escient, il ne recevra plus ce document.

Jean RONZATTI quitte la séance.

URBANISME

Avancement de l'aménagement du Clos Barral dans la zone industrielle n°3

Rapporteur: Claude DURAY

Claude DURAY détaille le projet de l'entreprise RESOTAINER de s'implanter dans la zone industrielle n°3, sur un terrain communal situé dans une zone OAP (Opération d'Aménagement Programmé) du Plan Local d'Urbanisme. Cette société rénove des containers maritimes afin de créer un espace de box de stockage sur une hauteur maximale de 3 box empilés. De couleur gris anthracite, ils sont loués à des particuliers ou des entreprises.

L'entreprise peaufine son permis de construire afin de le mettre en adéquation avec le Plan Local d'Urbanisme de Frontenex.

Laurent VERNAZ souhaite juste faire deux remarques :

- -être vigilant sur la bande de roulement engazonnée dans la zone de 15 mètres qui doit rester en espaces verts pour faire un écran végétal avec le lotissement du Clos de la Prairie car elle risque de ne pas rester enherbée sur le long terme
- -s'assurer que l'entreprise fasse entretenir les nombreux espaces verts qu'elle créées dans son projet Claude DURAY indique que sur les autres sites français de RESOTAINER, l'entretien est régulier. L'entreprise prévoit d'ailleurs de recourir à une entreprise locale d'espaces verts.

FINANCES

Signature de bail avec une entreprise de promotion immobilière

Rapporteur: Claude DURAY

Claude DURAY indique que la société de promotion immobilière société ELEGANCE CONSTRUCTION souhaite louer le local communal situé au rez-de-chaussée de l'immeuble de la Balme (ancien local du Trésor Public), au 26, rue de la Mairie.

Des travaux de rénovation sont nécessaires et ont fait l'objet d'un devis par cette même entreprise.

Claude DURAY propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un bail commercial avec les représentants de la société ELEGANCE CONSTRUCTION aux conditions suivantes :

- -Loyer mensuel de 600 € charges de copropriété comprises
- -Le coût du bail sera à la charge du locataire

Patrice JACQUIER demande la surface.

Il lui est indiqué qu'elle est de 65 m² de bureaux et 50 m² de stockage en sous-sol.

Sur demande de Sandrine POIGNET, Claude DURAY confirme que l'entreprise a fait un écrit ferme d'engagement à louer ce local, après réalisation des travaux qui pourraient lui être confiés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cet acte aux conditions susvisées.

Décision modificative budgétaire 2021 n°1

Rapporteur: Noël CADET

Noël CADET propose une décision modificative au budget primitif 2021 afin de permettre le remboursement de cautions d'appartement :

Section d'investissement - Virement de crédits			
Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
022 – Dépenses imprévues		1 000 €	
165 – Dépôts et cautionnements reçus	1 000 €		

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification budgétaire.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Création de jardins familiaux et partagés : choix de l'emplacement définitif et dépôt d'une déclaration préalable de travaux

Rapporteurs: Emilie ROUGIER

Emilie ROUGIER, Adjointe au Maire en charge du Développement Durable, rappelle le projet de création de jardins partagés et jardins familiaux sur la commune.

Le terrain, assise du projet, est situé vers le dépôt ANTARGAZ et a une superficie de 1 200 m², mais il est possible que des prescriptions liées aux risques technologiques entravent la bonne réalisation de ce projet sur ce terrain.

Un autre terrain a été ciblé, le long de la rue des Tilleuls, à côté des habitations du Clos de la Prairie.

Laurent VERNAZ s'avoue surpris des deux réponses discordantes de deux services sur les possibilités urbanistiques.

A cet effet, Claude DURAY propose de l'autoriser à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable de travaux, selon le surface de plancher créée) sur la parcelle A 816, rue du Clos de la Prairie, vers ANTARGAZ pour des abris de jardins, ce qui permettra de vérifier la faisabilité règlementaire de ce projet sur ce tènement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

Création de jardins familiaux et partagés : demande de subvention dans le cadre du PAT ARLYSERE, auprès de l'Etat

Rapporteur: Emilie ROUGIER

Emilie ROUGIER, Adjointe au Maire en charge du Développement Durable, indique que dans le cadre du projet de création de jardins familiaux et partagés, un travail a été mené conjointement avec la Communauté d'Agglomération sur le Projet Alimentaire Territorial d'ARLYSERE.

Dans le cadre du plan de relance, Emilie ROUGIER indique qu'il est possible d'obtenir une subvention pour ce projet auprès de l'Etat au titre de l'appel à candidatures « investissements structurants dans les PAT d'Auvergne-Rhône-Alpes – Projets relevant de l'axe 2.1 », porté par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt - Auvergne-Rhône-Alpes.

Il a été donné un avis favorable au projet de Frontenex sous réserve de fonds disponibles.

Un dossier complet doit être déposé pour le 15 juillet 2021 au plus tard.

Le budget prévisionnel de ce projet se décompose comme suit :

Investissement matériel				
Aménagement des jardins	SERTPR	13 793.70	Plateforme de stationnement, cheminement piétonnier, point d'eau	
Fournitures du matériel (abri, récupérateur d'eaux et divers)	L'entrepôt du bricolage	16 014.03	Abris de jardins (7), récupérateurs d'eau, outil de jardinage, clôture	
Frais de rémunération supportés par le demandeur pour l'implantation des abris, de la clôture et la préparation des jardins				
21 journées de travail	Services Techniques	3 743.46 €	178.26 €/jour	
Accompagnement (présence sur le terrain, aménagement et plan du jardin, organisation des plantations)				
5 demi-journées	Association ENVIRONNEMENT ET PARTAGE	900€	180 €/demi-journée	
Formation (culture, points spécifiques).				
1 demi-journée	Association ENVIRONNEMENT ET PARTAGE	350€	350 €/demi-journée	
тот	AL HT	34 801.19 €		

Alain REGAUDIAT demande si le bornage et le labourage du terrain sont prévus dans ce budget.

Claude DURAY indique que le bornage n'est pas une dépense subventionnable.

Cyril PELOSO fait part de l'avis d'un agriculteur qui préconise de ne pas labourer dans l'attente de voir les besoins des futurs jardiniers.

Noël CADET souligne que le montant du projet dépasse les inscriptions budgétaires mais qu'il est un projet novateur et intéressant et qu'il n'était pas prévu initialement d'avoir des subventions.

Mathieu CICERI demande la date du démarrage du projet.

Cyril PELOSO évoque un souhait de voir les locataires disposer de leur terrain en fin d'année 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal:

-décider de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de l'appel à candidatures « AAC 2021 – Mesure 13 du plan de relance - Investissements structurants dans les PAT d'Auvergne-Rhône-Alpes – Projets relevant de l'axe 2.1 », porté par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt - Auvergne-Rhône-Alpes sur la base d'un montant de 34 801.19 € HT

-autoriser Monsieur le Maire à signer à tout acte inhérent à ce dossier

Installation d'un composteur collectif

Rapporteur: Emilie ROUGIER

Emilie ROUGIER indique qu'un composteur collectif a été installé vers La Balme ce lundi 5 juillet par ARLYSERE, avec le concours des services techniques qui devront, à terme, réaliser un aménagement pour permettre aux usagers de traverser la pelouse pour se rendre aux bacs.

Des bio-seaux permettant aux habitants de recueillir leur déchets compostables ont été distribués et d'autres seront disponibles en Mairie.

Le broyat sera livré prochainement par TRI-VALLEES.

ARLYSERE proposera également des formations aux administrés.

Mathieu CICERI demande s'il y aura de nouvelles installations.

Emilie ROUGIER rappelle que c'est un test et qu'il faut attendre avant de poursuivre ce projet.

Claude DURAY conclut en précisant que l'entretien de ce compost ne devrait finalement pas prendre beaucoup de temps aux agents techniques.

PERSONNEL

Instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S)

Rapporteur: Noël CADET

Noël CADET, Adjoint au Maire en charge du Personnel fait part de la proposition d'instaurer officiellement les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S), projet ayant retenu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie, le 21 juin 2021.

Le Conseil Municipal de Frontenex,

Sur rapport de Monsieur l'Adjoint en charge du Personnel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet;

VU l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie du 21 juin 2021,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grade
Administrative Adjoint Admi	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif
		Adj Admin Principal de 2º cl
	territoriai	Adj Admin Principal de 1° cl
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique
		Adj Technique Principal de 2 ^{ème} cl
		Adj Technique Principal de 1 ^{ère} cl
		(missions : astreintes, entretien des bâtiments,
		sujétions particulières)
	Agent de Maitrise	Agent de Maitrise
		Agent de Maîtrise principal
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé	ATSEM Principal de 2 ^{ème} cl
	des Ecoles Maternelles	ATSEM Principal de 1 ^{ère} cl

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Elles peuvent toutefois être majorées de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires d'un logement pour nécessité absolue de service ou assortie d'une convention d'occupation précaire avec astreintes est possible.

Par ailleurs, la compensation des heures supplémentaires peut aussi être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut toutefois donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

L'indemnisation ou la récupération des heures supplémentaires se fera donc comme suit (Rémunération horaire (RH) : traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux/1820 heures)

Heures supplémentaires	Rémunération de l'heure supplémentaire
Les 14 premières heures	RH x 1.25
Les heures suivantes (15ème à la 25ème)	RH x 1.27

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit. L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

Heures supplémentaires	Rémunération de l'heure supplémentaire	
Heures de dimanche et jours fériés		
Les 14 premières heures	RH x 1.25 x 1.66	
Les heures suivantes (15ème à la 25ème)	RH x 1.27 x 1.66	
Heures de nuit accomplies entre 22 heures et 7 heures		
Les 14 premières heures	RH x 1.25 x 2	
Les heures suivantes (15ème à la 25ème)	RH x 1.27 x 2	

Pour les consultations électorales, l'autorité territoriale propose le choix concernant les travaux supplémentaires : indemnisation ou repos compensateur sur la base des travaux I.H.T.S.

Agents contractuels

Précise que les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Recours à l'indemnisation des heures supplémentaires

Autorise l'autorité territoriale à mandater les IHTS quand l'intérêt du service le justifie. A défaut les heures supplémentaires feront l'objet d'une compensation par un repos compensateur.

Périodicité de versement

Décide que le paiement des indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle, sur la paie du mois suivant la réalisation des heures supplémentaires.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Instauration de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour les Elections (I.F.C.E)

Rapporteur: Noël CADET

Noël CADET, Adjoint au Maire en charge du Personnel, fait part de la proposition d'instaurer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour les Elections (I.F.C.E), projet ayant retenu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie, le 21 juin 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu l'avis du comité technique en date du 21 juin 2021,

Vu les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que le personnel communal va être amené à effectuer des heures supplémentaires à l'occasion des scrutins.

Ces agents, amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales, peuvent :

- o percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) au taux majoré conformément à la règlementation
- O récupérer les heures effectuées majorées au même taux que les heures supplémentaires rémunérées,
- o percevoir une indemnité forfaitaire pour élections, si le grade ne permet pas de percevoir les I.H.T.S.

Noël CADET propose d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera de 1 091.71 € (taux moyen de l'IFTS de deuxième catégorie).

Crédit global

Le crédit global affecté à cette indemnité d'élections est obtenu en multipliant le montant de référence par le coefficient multiplicateur maximum et par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Attributions individuelles:

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles par arrêté, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Le montant individuel correspondra au montant de référence affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8

Dans tous les cas, il ne peut dépasser le quart de l'IFTS annuelle maximale des attachés territoriaux.

Agents contractuels:

Les agents contractuels de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

Versement:

Le paiement de cette indemnité sera réalisé mensuellement après chaque tour des consultations électorales.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, la possibilité, pour les agents amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales, de percevoir une indemnité forfaitaire pour élections si leur grade ne permet pas de percevoir les I.H.T.S

Adhésion au Comité National d'Action Sociale

Rapporteur: Noël CADET

Noël CADET, Adjoint en charge du Personnel, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune de Frontenex.

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

- Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
- Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 art. 46,
- > Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, le Conseil Municipal débat de certains points présentés par Noël CADET.

Laurent VERNAZ demande si le CNAS est plus intéressant pour les agents que le comité proposé par ARLYSERE (COSI).

Céline JOLY indique que le CNAS propose un éventail d'offres et d'avantages beaucoup plus importants que le COSI.

Les élus, après réflexion, souhaitent que seuls les actifs puissent bénéficier du CNAS.

Il est proposé au Conseil Municipal de Frontenex, qui accepte à l'unanimité :

1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2021, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et en conséquent, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

- 2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : le montant forfaitaire de la cotisation × par bénéficiaires actifs indiqués sur les listes
- 3°) De désigner Noël CADET, membre du Conseil Municipal, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Commune de Frontenex au sein du CNAS.
- 4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Commune de Frontenex au sein du CNAS.
- 5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Noël CADET remercie les élus de ce choix qui est un vrai plus pour les agents de la collectivité.

VIE ASSOCIATIVE

Proposition d'attribution de subventions exceptionnelles à des associations

Rapporteur: Céline JOLY

Céline JOLY, Adjointe à la Vie Associative, propose au Conseil Municipal d'étudier l'étude de l'attribution de 3 subventions :

- ➤ Les Perles du Volant pour un raid humanitaire (4L TROPHY) proposition de 200 €
- > Les Danses Gazelles pour un trek responsable « Trek'In Gazelles » à étudier
- La Croix-Rouge pour sa participation active et essentielle pour le fonctionnement du Centre de Vaccination

 proposition entre 500 € et 1 000 €

Concernant les deux associations qui participent à des aventures humanitaires, les élus débattent :

- Claude DURAY indique avoir donné l'autorisation à l'association « Les Perles du Volant » de venir au marché pour vendre des objets afin de financer leur projet.
- Noël CADET précise que si la Commune attribue une subvention, le logo de Frontenex apparaitra sur la voiture
- Mathieu CICERI aurait souhaité avoir une demande plus explicite de la part de l'association (objectifs...)
- Laurent VERNAZ estime qu'il faut donner aux deux associations ou à aucune car elles ont le même profil et but et que ce n'est pas en le logo qui quoiqu'il en soit valorisera la Commune.
- Noël CADET souligne qu'un retour après leur périple pourrait être demandé aux associations
- Plusieurs élus précisent que les Danses Gazelles ont déjà bénéficié d'une subvention de 200 € il y a quelques années et que c'est une donnée à prendre en compte
- Sandrine POIGNET indique que si le Conseil Municipal décide de ne donner qu'une fois à ce type d'association, il faut l'expliquer.
- Noël CADET pense qu'effectivement, les aides de la commune ne peuvent être cumulables pour ce type d'associations

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- De verser à la majorité (1 abstention par manque de clarté dans le projet), une subvention de 200 € à l'association « Les Perles du Volant »
- De ne pas verser de subvention à l'association « Les Danses Gazelles » à la majorité (2 abstentions) car elle a déjà bénéficié d'une aide communale les années précédentes et qu'il est décidé de ne pas cumuler les subventions publiques pour des associations de ce type

Concernant la Croix-Rouge, Claude DURAY indique que cette association a fait un travail remarquable dans le fonctionnement du centre de vaccination de Frontenex.

Il précise avoir fait un mail à toutes les communes de rattachement du centre pour leur proposer de verser une subvention à la Croix-Rouge et à ce jour, seule une seule a fait part de son intention de verser une aide.

Il souligne qu'ARLYSERE a versé une subvention de 2 000 € à la Croix-Rouge.

Les élus échangent sur le montant à verser à cette association et décident à la majorité (10 pour), de verser 500€ à la Croix-Rouge.

ANIMATION

Organisation du Feu d'artifice et bal du 17 juillet

Rapporteur: Emilie ROUGIER

Emilie ROUGIER, Adjointe au Maire en charge de l'Animation, fait un point sur l'organisation du feu d'artifice et du bal du 17 juillet prochain :

- -La bande son a été validée en commission ANIMATION
- -Le Frontenex Basket Club gèrera la buvette
- -L'ASHCS (club de football) s'occupera de la petite restauration en remplacement du Comité des Fêtes qui ne peut assurer cette prestation

Laurent VERNAZ s'interroge sur le choix d'une association (ASHCS) qui n'est pas réellement communale. Céline JOLY souligne que ce choix a été fait dans l'urgence.

Claude DURAY fait lecture d'éléments laissant augurer le maintien de cette manifestation avec quelques restrictions : « Un nouveau décret lève l'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes. Il est désormais simplement indiqué que tous les rassemblements doivent être organisés de manière à permettre le respect des mesures barrières. Pour les manifestations sur la voie publique soumises à autorisation préfectorale, les organisateurs devront ajouter à leur demande d'autorisation les mesures qu'ils mettent en œuvre pour garantir le respect des gestes barrières. Les préfets gardent la possibilité, en fonction des circonstances locales, d'interdire un rassemblement ou une manifestation ».

Un devis pour la présence d'un service de sécurité est en cours d'élaboration.

Noël CADET prend note de toute cette organisation mais s'interroge sur les dépenses engagées en cas de mauvais temps. Céline JOLY indique que rien ne se fait si on ne prend pas de risques.

Emilie ROUGIER précise que l'allée des sports sera fermée aux véhicules.

Sandrine POIGNET demande si les riverains ont été prévenus. Emilie ROUGIER fera le nécessaire.

Emilie ROUGIER fait part également de la demande de subvention exceptionnelle de l'association RECORD d'un montant estimatif de 500 à 600 € pour l'organisation musicale de cette soirée.

Sandrine POIGNET n'est pas favorable à ce principe car auparavant, les associations s'arrangeaient entre elles (buvette, restauration, musique) pour partager les recettes sans que la Commune ne verse d'aides.

Mathieu CICERI est surpris car cette association était volontaire et 10 jours avant la manifestation, elle demande 600 € à la commune, prenant la collectivité « à la gorge ». A la base, il précise que ce sont des bénévoles.

Céline JOLY et Caroline LEICHT expliquent que l'association RECORD devait au départ organiser la Fête de la Musique avec une buvette mais cela a été annulé. Et désormais, elle participe à une manifestation, sans possibilité de recettes.

Les élus débattent sur le bien- fondé de cette subvention et de son montant et décident à la majorité (12 pour / 5 contre / 1 abstention) de verser une aide de 350 € à l'association RECORD pour sa participation à la soirée du 17 juillet 2021, si la manifestation se déroule.

QUESTIONS DIVERSES

Informations du Maire

Claude DURAY fait part de différentes informations survenues depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Un test pour modifier les places de stationnement sur la voirie en face des maisons du Pré La Dame est toujours en cours dans la rue de Princens, avec des adaptations nécessaires à réaliser afin de trouver une solution satisfaisante pour les riverains et la sécurisation du site.
- Une réunion avec le Département aura lieu ce mardi, en compagnie du maître d'œuvre ALTITUDES VRD, pour évoquer le projet du plateau surélevé à l'angle de l'Allée des Sports et de la Rue des Tilleuls. Ce sera également l'occasion d'évoquer un autre point sensible soulevé par plusieurs riverains : la vitesse des véhicules au niveau passage étroit entre la rue Pillet et la patte d'oie.
- ➤ Le projet d'aire de fitness a été validé dans le parc de la Mairie pour un montant de 8 320.86 € TTC et sera réalisée par la société ASO France. Les travaux devraient démarrer rapidement
- Madame LENTZ de « Projet et Paysages » a fait une première présentation en Municipalité de ses esquisses sur le réaménagement paysager du parc de la mairie et il est prévu qu'une commission dédiée à ce thème soit organisée à la rentrée.
- Les deux conseils des écoles se sont tenus fin juin avec principalement une demande informatique de l'école maternelle pour équiper une 2^{ème} classe d'un vidéoprojecteur

Questions diverses

Laurent VERNAZ s'interroge sur l'absence du nom d'épouse d'une votante sur la liste électorale et sa légalité. Claude DURAY indique que ce n'est pas une obligation. Laurent VERNAZ indique que lors des opérations électorales des 20 et 27 juin 2021, il a constaté nombre d'électeurs qui ne sont plus présents sur la commune. Il regrette qu'il n'y ait pas eu un travail plus complet sur la liste électorale et que lors de la commission à laquelle il a participé, une liste déjà ficelée (radiations, inscriptions...) ait été la base du travail, sans aucune possibilité de modification.

Claude DURAY indique que la liste électorale n'avait pas été toilettée depuis plusieurs années et que cette année, une première phase a été effectuée, à charge pour les élus actuels de travailler en ce sens.

- Laurent VERNAZ a été surpris d'apprendre l'avancée du projet sur la friche industrielle du Poyet dans le journal « La Savoie » avec notamment le maintien de la cheminée et la création d'une crèche communale. Claude DURAY indique, comme il l'avait déjà précisé, que la cheminée est viable et qu'il faudra en tenir compte dans le futur projet.
 - Concernant la crèche et comme demandé par Sandrine POIGNET, elle sera bien intercommunale.
- Mathieu CICERI demande s'il est possible de prévoir l'installation de détecteur de CO2 dans les écoles afin d'améliorer la qualité de l'air
 - Cyril PELOSO précise que ces détecteurs donnent une mesure pour juger d'un besoin de ventilation. Claude DURAY indique que cela sera étudié
- Mathieu CICERI fait part des haies et arbres qui dépassent des propriétés le long de la rue des Tilleuls et empiètent sur le trottoir. Claude DURAY indique que c'est un problème récurrent sur la commune
- Emilie ROUGIER propose de faire une communication pour le prochain Forum des associations du 4 septembre prochain. Il est validé d'établir un document sous format restreint évoquant également la manifestation d'Octobre Rose du 3 octobre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h00.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 3 septembre 2021 à 19h00.

Le Maire,

Claude DURAY